

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le jeudi 6 juin 2024 à 20h30 en mairie sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

**Etaient présents** : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes -- Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, M. RAFIIE Hamid, Mme CASADO Pascale, M. CATHERIN Thierry, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien.

**Etaient absents excusés** : M. SARRASIN Didier, Mme CABOUX Nathalie.

**Etait absent** : M. BARRAS Jean-Marie.

**Secrétaire de séance** : M. PETIT Aurélien

M. le Maire accueille les membres présents et nomme le secrétaire de séance. Il demande aux membres s'ils sont d'accord d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la possibilité de signer une convention avec la COR pour récupérer les certificats d'économie d'énergie sur les travaux de rénovation thermique. Accepté à l'unanimité.

### 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 3 MAI 2024

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✚ Protection juridique déclenchée pour une défense contre Mme FREIRE
- ✚ Acceptation offre du LOT 08 – Panneaux agroalimentaires — travaux de l'ancienne poste : société PERRIER (71110 Marcigny) pour 21620€ HT.
- ✚ Information du surcoût désamiantage des salles de bains (avenant plus tard) de 4500€ HT.
- ✚ Dépôt du dossier partenariat territorial 2024 (école maternelle avec une demande de subvention à hauteur de 39215€
- ✚ Acceptation du devis de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration du confort d'été à l'école maternelle de Mme CINQUIN pour un montant de 12191,40€ HT
- ✚ Diagnostic en marchant avec TOPOSCOPE et visites des locaux à démolir avant la séance par les conseillers présents
- ✚ Echanges à propos de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération centre-bourg.

En matière d'arrêté du personnel, un agent en congé ordinaire jusqu'au 30 juin et un avancement d'échelon.

### 3. MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame BOCHARD déléguée à la vie scolaire présente le bilan du service de restauration scolaire et celui de la garderie pour informer les membres des coûts annuels et de la participation budgétaire communale à ce service.

Vu la délibération n°2023-06-03 du 2 juin 2023 fixant les tarifs des services périscolaires, Considérant l'augmentation de la participation du budget communal au service garderie,

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la garderie à partir de la rentrée prochaine selon la grille suivante :

Au 01/09/2023	Garderie du matin	Par jour 1 <sup>er</sup> enfant Par jour 2 <sup>ème</sup> enfant Par jour à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	0,50 € 0,50 € gratuit
Au 01/09/2023	Garderie du soir ou aide aux devoirs	Par jour 1 <sup>er</sup> enfant Par jour 2 <sup>ème</sup> enfant Par jour à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant Forfait retard (à partir du 3 <sup>ème</sup> retard)	0,50 € 0,50 € Gratuit 10,00 €
Au 01/09/2023	Restaurant scolaire	Par repas enfant Par repas adulte Par repas enfant non-inscrit Par jour, par enfant avec un PAI complexe sans repas uniquement surveillance	4,20 € 5,20 € 5,50 € 1,50 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- ABROGE les délibérations antérieures portant sur les tarifs.
- 2- FIXE, à 7 voix POUR et 5 CONTRE, les tarifs des services périscolaires suivant le tableau ci-dessus à partir du 01/09/2024.
- 3- CHARGE M. le Maire d'avertir les familles par le dossier d'inscription de l'année scolaire 2024-2025.

#### 4. MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant que la régie de recettes créée au 01/09/2021 porte sur l'encaissement des produits provenant de la bibliothèque municipale et de la mairie,

Considérant la vente de repas organisée par la commune au cours de l'animation FIESTACUBLIZE,

Considérant que les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose d'abroger les délibérations précédentes portant sur les tarifs des produits de la mairie et de la bibliothèque et de voter les tarifs sur une unique délibération tel que :

Mairie	Photocopie A4 et A3 noir et blanc	0,20€ / photocopie
	Photocopie A4 et A3 couleur	0,50€ / photocopie
	Pièce de vaisselle cassée ou manquante lors de la location de salles	1€ / pièce
	Redevance d'occupation du domaine public	10€ forfait
	Repas adulte FIESTACUBLIZE	16,00 €
	Repas enfant FIESTACUBLIZE	12,00 €
Bibliothèque	Abonnement annuel famille	5€ / famille
	Livre d'occasion	1€ / livre

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. FIXE, à 10 voix POUR et 2 voix CONTRE, les tarifs des produits provenant de la mairie et de la bibliothèque suivant le tableau ci-dessus à partir du 01/07/2024.
2. DECIDE que les repas des musiciens et des danseurs participant à l'animation de FiestaCublize seront offerts gratuitement.
3. DIT que ces produits seront encaissés par la régie de recettes des produits de la Mairie et de la Bibliothèque.

#### 5. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération sous certaines dispositions réglementaires.

Considérant les propositions de la Commission Développement durable,

Considérant les avis issus de la concertation publique qui s'est déroulée du 2 au 29 mai 2024,

Monsieur le Maire présente les zones d'accélération qui pourraient être définies en fonction des potentiels énergétiques présents sur la Commune. Certains conseillers objectent la non cohérence de définir une zone d'accélération de l'éolien à l'échelle communale sans prendre avis des communes voisines impactées.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DEFINIT, six zones d'accélération des énergies renouvelables jointes en annexe (solaire thermique, solaire photovoltaïque, biomasse bois, hydraulique, géothermie, méthanisation).

2- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Rhône, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et au Syndicat mixte du Beaujolais, porteur du Schéma de cohérence territoriale.

## **6. CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC CITEO**

VU l'article L2212-2 du CGCT formulant les pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant que la Commune assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement,

Considérant que CITEO (éco-organisme collecteur) perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés,

Madame BATAILLY présente l'intérêt pour la commune de Cublize de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO (actions de la Communes, soutien financier apporté par CITEO).

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- **APPROUVE**, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- 2- **AUTORISE** M. le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1er juin 2024 au 31 décembre 2025.

## **7. COR — PARTICIPATION COLLECTIVE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien participe depuis plusieurs années à la lutte contre les frelons asiatiques en partenariat avec la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône,

Considérant l'augmentation exponentielle des nids présents sur le territoire de la COR,

Considérant que l'enveloppe allouée par la COR de 7347€ en 2023 n'a pas permis de détruire tous les nids recensés,

Comme proposé par le Bureau communautaire, M. le Maire dit que l'enveloppe allouée au GDS pourrait être de 10.000€ en 2024 si chaque commune apportait une aide de 200€ et que la COR financerait le reste.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE, à l'unanimité, de soutenir la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre du partenariat entre la COR et le GDS Rhône.
- 2- DIT que la commune versera 200,00€ à la COR pour ce dossier.
- 3- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **8. COR — MODIFICATION STATUTAIRE — COMPETENCE FACULTATIVE EN MATIERE D'INFORMATIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-26-00001 du 26 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Face aux nouveaux enjeux informatiques, la COR a décidé d'intégrer à compter du 1er janvier 2019 une compétence informatique plus étendue destinée à accompagner les communes sur leurs systèmes informatiques. L'enveloppe destinée au financement de cette compétence (évaluée par la Commission locale

d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur l'année de référence 2017 et retirée des attributions de compensation) a été fixée à 615 254 euros.

À ce jour, et si les communes sont satisfaites du service rendu, elles ont demandé, compte tenu notamment des exigences nouvelles de dématérialisation en cours et de la multiplication de nouvelles applications et logiciels, plus d'autonomie et/ou la possibilité de souscrire à de nouveaux outils/services en parallèle de ce socle (phénomène accentué par le fait que la COR est composée de communes de tailles différentes n'ayant pas les mêmes besoins).

La COR en ce qui la concerne souhaite clarifier son intervention, sécuriser juridiquement le dispositif et maîtriser l'enveloppe budgétaire dédiée à la compétence informatique.

C'est ainsi qu'une réflexion est née sur la redéfinition de la compétence informatique.

Un audit de la compétence informatique a été mené, et des groupes de travail se sont réunis pour aboutir à un consensus sur une nouvelle proposition. Il a été fait le choix de redéfinir la compétence de la COR, certaines missions n'ayant plus vocation à figurer parmi les compétences statutaires de la communauté d'agglomération :

- logiciels et services spécifiques ;
- informatique élus ;
- multimédia ;
- gestion du réseau câblé.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de modifier l'article 2-3, 15° des statuts de la Communauté d'agglomération.

La COR proposera, par convention, un catalogue de prestation de services, mais les communes pourront, en la matière, faire appel à des prestataires extérieurs.

Compte tenu de l'évolution à la hausse des missions et des coûts exposés par la COR au titre de l'informatique depuis la prise d'une compétence intégrée en la matière au 1er janvier 2019, il est convenu que cette modification statutaire s'opère dans un cadre de neutralité financière.

Il est rappelé au Conseil municipal les règles de transfert de compétence (modification des statuts de l'intercommunalité). La modification de compétence (article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales) n'est effective qu'à la publication de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts. Au préalable les communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

La délibération du Conseil communautaire sera notifiée au maire de chaque commune de la communauté d'agglomération et chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur la modification proposée.

Pour poursuivre la procédure de validation, les conseils municipaux devront se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**1- APROUVE, à 11 voix POUR et 1 abstention**, la modification de la compétence informatique définie à l'article 2-3, 15° des statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien de la manière suivante :

« 15° En matière d'informatique : acquisition, renouvellement, gestion et maintenance des matériels, logiciels et missions en matière de :

- matériel informatique et réseaux d'agents communaux ;
- logiciels communs ;
- reprographie ;
- tiers de télétransmission ;
- messagerie d'agents ;
- matériel informatique des écoles primaires.

*Les modalités de mise en œuvre de ces actions sont précisées par un plan d'actions de la communauté d'agglomération en matière informatique approuvé par délibération du conseil communautaire ».*

## **9. COR — CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

M. le Maire informe le Conseil qu'afin de valoriser ses propres CEE issus des travaux d'économie d'énergie réalisés sur son patrimoine, la COR a conclu un partenariat avec le courtier EQINOV. Compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, la COR a souhaité proposer à ses communes



membres une mutualisation de la valorisation des économies d'énergies réalisées sur leurs bâtiments dans le cadre de son partenariat avec EQINOV.

Par exemple, avec les travaux de rénovation thermique opérés sur la bâtiment situé 3 rue de l'Hôtel de Ville, la COR pourrait se charger de récupérer les certificats d'économies pour le compte de la Commune. La Commune n'aurait qu'à transmettre les éléments nécessaires à la valorisation réalisée par EQUINOV.

A cette fin, la COR propose de signer une convention qui prendra fin le 15/10/2025.  
Le Conseil approuve la signature de la convention avec la COR pour la valorisation des CEE.

## 10. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

M. CATHERIN :

- Le terrain du rucher a été tondu par les agents techniques
- Prochaine activité au rucher : désherbage par une classe

Mme BORODINE :

- Réunion sur le foncier et l'attractivité économique avec la COR (12 créations d'activité sur la COR en 2023, en diminution)

Mme COQUARD :

- Difficultés à AERES sur le centre de loisirs du Soanan et celui des Sauvages

M. RAFIIE :

- Des personnes ont émis l'idée de mettre les activités des associations sur l'agenda du site web

Mme BOCHARD :

- Visite des locaux périscolaires avec la commission
- Réunion du CME avec préparation de l'évènement « Vide ta chambre »
- Recrutement en cours

M. LAURENT :

- Fauchage de la voirie communale en cours
- Bouchage des trous de voirie en PATA

Mme BERTRAND :

- Panneaux PV de l'école ont connu une diminution de production.
- Les bons des aînés représentent un chiffre d'affaires pour les commerçants

Mme BATAILLY :

- Démoussage de l'église 2 et 3 juillet puis du 15 au 23 juillet
- Certification des adresses au 03/06/24 par Carine
- Forum des associations participation de 10 sur 30 associations
- Préparation de l'exposition du Grenier des arts, de la fête de l'artisanat et de FiestaCublize
- Nouveau forain sur le marché

M. MAIRE :

- Navette d'été de cars entre la gare d'Amplepuis et le Lac des Sapins par le SYTRAL
- Demande de mise à disposition gratuite de la salle Mozart à l'école privée pour la restauration scolaire.

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux : à 20h30  
5 juillet

Autres rendez-vous :

Elections européennes 9 juin 2024.

Inauguration de l'espace sportif le 15 juin à 11h00.

**NB ajouté au PV** : Elections législatives 30 juin et 7 juillet

Fin de la réunion à 23h30.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



